

**OBJET**  
**DÉSIGNATION DES**  
**DÉLÉGUÉS ET**  
**SUPPLÉANTS POUR LES**  
**ÉLECTIONS**  
**SÉNATORIALES**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **11**  
+ **3 procurations**

Votes pour : **14**  
Abstentions : **0**  
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la  
Mairie : **le 9 juin 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **9 juin**, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juin 2023**

**PRÉSENTS** : **André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Daniel GASPA -**

**ABSENTS** (excusés) : **Jacques ROCA – Sophie REY (procuration à Marie-Françoise VIDALON) – Jean-Henri MIR (procuration à René DARAN) – Nicolas HERQUÉ (procuration à Hélène GUIOUNET).**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **11** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPAS** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 30 mars 2023 définissant les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et d'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**1 - Mise en place du bureau électoral**

Considérant les dispositions de l'article R 133 du code électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret et les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral ;

Le bureau est donc constitué de :

- René DARAN
- Daniel GASPA
- Christophe BOURREC
- Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE

Et est présidé par Monsieur André MIR, Maire

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

## **2 – Election des 3 délégués**

Les candidatures enregistrées sont :

- André MIR
- René DARAN
- Philippe AIZIER

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le vote a lieu sans débat, à bulletin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Les candidats ont obtenu :

- |                   |   |    |          |
|-------------------|---|----|----------|
| - André MIR       | : | 14 | Quatorze |
| - René DARAN      | : | 14 | Quatorze |
| - Philippe AIZIER | : | 14 | Quatorze |

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales :

- André MIR, né le 30/11/1948 à SAINT-LARY (65), a accepté le mandat
- René DARAN né le 22/02/1947 à TARBES (65), a accepté le mandat
- Philippe AIZIER né le 04/08/1961 à LE VAL D'AJOL (88), a accepté le mandat

## **3 – Election des 3 suppléants**

Les candidatures enregistrées sont :

- Marie-Françoise VIDALON
- Aline NARS
- Jacques SALAT

Après que Monsieur le Président ait rappelé que le vote a lieu sans débat, à bulletin secret majoritaire à deux tours, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Les candidats ont obtenu :

- Marie-Françoise VIDALON : 14 Quatorze
- Aline NARS : 14 Quatorze
- Jacques SALAT : 14 Quatorze

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales :


- Marie-Françoise VIDALON, née le 30/04/1956 à ARAGNOUET (65), a accepté le mandat
- Aline NARS née le 31/10/1951 à CASTELBAJAC (65), a accepté le mandat
- Jacques SALAT né le 18/01/1955 à AURILLAC (15), a accepté le mandat

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 17 heures et 26 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Ainsi délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 9 juin 2023

Le Maire,



André MIR

